



# Camping la Pinède

Rue des Rousillous – 11200 Lézignan-Corbières

[www.campinglapinede.fr](http://www.campinglapinede.fr) tel: 04 68 27 05 08

SIRET 502 537 038 00015 – APE 5530Z



## REGLEMENT INTERIEUR

### I - CONDITIONS GENERALES

#### 1. Conditions d'admission

Toute personne désirant séjourner sur le terrain de camping doit en avoir obtenu l'autorisation par le gestionnaire ou son représentant. Le camping est ouvert aux personnes physiques ou morales de nationalité française ou étrangère.

**Les personnes morales gardent la responsabilité des vacanciers qui fréquentent le camping en leur nom.** En tout état de cause, l'admission au camping implique obligatoirement l'acceptation des clauses du présent règlement.

#### 2. Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou à son représentant, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leur représentant légal ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

#### 3. Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4. Bureau d'accueil

Les heures d'ouverture du bureau d'accueil sont les suivantes :

En haute saison :	08h00 à 12h00 14h00 à 20h00	Hors saison :	09h00 à 12h00 16h00 à 19h00
-------------------	--------------------------------	---------------	--------------------------------

(Hors saison fermeture le dimanche matin)

Les vacanciers trouveront au bureau d'accueil tous les renseignements et informations concernant les installations sportives, le ravitaillement, les richesses touristiques des environs ainsi que diverses adresses pouvant être utiles.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des vacanciers.

Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

#### 5. Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

#### 6. Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

**Le silence doit être total entre 23h00 et 07h00.**

#### 7. Visiteurs

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, **les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h**. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. **La circulation est interdite entre 23h00 et 07h00.**

#### 9. Tenues et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux ;
- Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet ;
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage ;
- L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10h00 à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres ;
- Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations ;
- Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol ;
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur ;
- L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé dès son entrée dans les lieux.

#### 10. Sécurité

##### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc ...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

##### b) Bouteille de gaz

Conformément à l'arrêté préfectoral n° SIDPC-2015.10.28-02 portant réglementation relative à la sécurité des terrains de camping du 28/10/2015, dans son "article 9 – Installations techniques" § 9-3 Installations de gaz : la limite mais également la capacité des bouteilles sur les emplacements est :

- Dans les tentes : 2 bouteilles de gaz de 3 kg maximum,
- Dans les caravanes, les résidences mobiles et les habitations légères de loisirs : 2 bouteilles de gaz de 13 kg maximum.

##### c) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### d) Véhicule électrique

Il est interdit de recharger tout type de véhicule électrique sur le camping, que se soit sur les emplacements ou locations. Actuellement, une borne de recharge est située sur le parking du LIDL, avenue Maréchal Foch à Lézignan-Corbières soit à 3 minutes du camping.

#### 11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut-être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.  
Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### 12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.  
Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

#### 13. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

#### 14. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.  
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.  
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

#### 15. Protocole COVID-19

Tous les clients s'engagent à respecter les mesures gouvernementales liées au protocole Covid-19 au sein du camping dès lors que le gouvernement les mettra obligatoire.

## II - CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1. Installation

L'entrée du camping est assujettie à la présentation d'une **Pièce d'Identité**.  
Les campeurs ne peuvent s'installer sur les emplacements qu'après être passés par l'accueil et être enregistrés.

#### 2. Animaux domestiques

Les animaux domestiques sont acceptés sous condition d'être vaccinés. Ils doivent être tenus en laisse et amenés à l'extérieur du camping pour leur promenade hygiénique. **Ils ne peuvent en aucun cas rester seuls sur l'emplacement ou dans les hébergements.**

#### 3. Accès piscine

L'accès à la piscine municipale à l'entrée du camping est gratuit pour tout résident du camping. Cependant, il est nécessaire de se munir de bracelets délivrés à l'accueil qui seront restitués lors du départ. Les bracelets sont strictement réservés à la clientèle du camping. Les visiteurs de journée ne peuvent en bénéficier et doivent acquitter le droit d'entrée à la caisse de la piscine s'ils désirent s'y rendre. Les shorts de bain sont interdits, seuls les maillots moulants homme ou femme sont autorisés. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous. Il est interdit manger et fumer dans l'enceinte de la piscine. L'apport d'objet de jeux se fera à l'appréciation du personnel de piscine. La piscine loue des anneaux et tapis d'eau.

#### 4. Assurances

Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers.

#### 5. Médiation

Médiateur de la consommation : Centre de la Médiation de la Consommation des Conciliateurs de Justice (CM2C)  
14 rue Saint Jean, 75017 PARIS, 0609204886, contact@cm2c.net